

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2015

Présents : 19      Procurations : 2      Absents : 1      Excusés : 1      Votants : 21

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance ordinaire du 20 janvier 2015. Préalablement, Monsieur BOURDEAU, exprime ses regrets aux élus en raison de la transmission tardive des questions du Conseil municipal bien que les délais légaux aient été respectés. *Egalement, le Maire présente ses vives excuses concernant la divulgation, pendant un certain temps, sur le site internet de la Commune d'un état nominatif du personnel mentionnant les absences et congés, ceci résultant d'une erreur technique. Regrettant cette situation, Monsieur BOURDEAU ajoute que le site internet de Nontron a été conçu et réalisé en interne, permettant une économie de l'ordre de 8 000 euros, ce qui n'exonère pas de la gravité des faits, mais montre qu'il faut être encore plus vigilant sur le fonctionnement et le contenu des informations diffusées.* Le quorum étant atteint Mr BOURDEAU, ouvre la séance.

### **Question 1 : comptes administratifs principal et annexes de l'année 2014**

Monsieur LALANNE, rapporteur de la commission des finances, présente successivement les résultats des comptes administratifs de 2014 concernant les budgets annexes des services assainissement non collectif et collectif et le budget principal.

Concernant l'assainissement, il rappelle les obligations en matière de contrôle des installations individuelles, d'une part, et rappelle le mécanisme du remboursement de frais de fonctionnement par la Commune de Saint-Martial-de-Valette, qui bénéficie des services de Nontron, au prorata du nombre d'abonnés. Le service assainissement non collectif est excédentaire de 27 790,97 euros en fonctionnement et de 8 043,31 euros en investissement, ce qui amène les questions de savoir si un tel service peut être excédentaire, s'il est adapté aux usagers, s'il y a un réel besoin d'investissement et même s'il n'y a pas lieu d'envisager une diminution des redevances. S'agissant d'un budget autonome à caractère industriel et commercial il doit être adapté à l'utilisateur.

Le service assainissement collectif présente un excédent de 74 617,80 euros en fonctionnement et de 153 368,18 euros en investissement ramené à 6 668,18 euros en raison des restes à réaliser et du déficit antérieur à reporter. Les produits de ce service ont diminué, pouvant résulter d'une baisse de population, de l'augmentation des logements vacants, d'une réduction des consommations d'eau. Sur ce budget la dépense de la réfection du réseau de la rue Debidour devra être assumée en 2015 pour environ 350 000 euros.

Pour ce qui relève du budget principal, le fonctionnement est excédentaire de 256 751,74 euros et l'investissement est déficitaire de 64 843,83 euros. Compte tenu de l'obligation de financer le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement, c'est une somme de 191 907,91 euros qui sera reportée au budget de 2015 en fonctionnement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les « charges à caractère général » réalisées incluent le report des dépenses de fonctionnement de 2013 et toutes les dépenses afférentes à l'année 2014. Les « frais de personnel » montrent un ratio élevé et s'expliquent aussi par une ancienneté élevée des agents, deux départs en retraite ont eu lieu ainsi que deux recrutements, mais en 2015 deux départs ne devraient pas être remplacés, ce qui entraînerait une baisse de ces charges. Les « autres charges de gestion courante » sont en réduction puisqu'il n'y a plus nécessité d'y inscrire la subvention d'équilibre du budget de l'office de tourisme passé à l'intercommunalité. Sur les « frais financiers » il est précisé qu'un prêt de 210 000 euros a été remboursé et que les emprunts ont été renégociés ce qui amène une économie sur l'annuité (remboursement du capital compris) d'environ 50 000 euros.

Globalement c'est près de 170 000 euros d'économies annuelles sur le fonctionnement qui se réalisent. Au niveau des recettes de fonctionnement les remboursements de nombreux arrêts de travail contribuent à augmenter le produit des « atténuations de charges », quant aux « produits des services » qui témoignent de la vitalité de la Commune, ils sont en diminution ; les recettes de restauration scolaire régressent car les effectifs scolarisés sont en baisse. Une perte de recettes est constatée sur les « produits fiscaux », la population diminuant. Sur les « dotations », une baisse dramatique est amorcée (de l'ordre de -38 000 euros en 2014 sur la DGF, et - 99 000 estimé pour 2015) ce qui nécessite de faire des économies et d'épargner. Quant aux « revenus des immeubles », il faut engager une réflexion sur la manière de compenser les loyers perdus.

Sur l'investissement, des sommes importantes apparaissent en « opérations financières » en dépenses et en recettes qui correspondent aux écritures nécessaires liées aux renégociations d'emprunts qu'il faut « sortir » et réinscrire. Pour un regard objectif de l'investissement il faut en déduire ces sommes.

Quelques travaux ont été réalisés à hauteur de 301 374 euros pour les rues Debidour et de Périgueux, 167 941 euros pour la reconstruction du centre de secours, 15 189 euros ont été consacrés à une étude sur le « Rino », 59 360 euros d'investissements ont été réalisés sur les bâtiments communaux, 261 523 euros ont été consacrés à la voirie et espaces publics. Des obligations s'imposent à la Commune sur l'opération du centre de secours qu'il faut assumer.

Monsieur GOURDEAU constate que les comptes administratifs sont le résultat des décisions municipales prises tout au long de l'exercice et il précise que même si l'opposition n'a pas toujours été d'accord avec certains choix, notamment sur les renégociations d'emprunts, on ne peut qu'admettre globalement les résultats.

Aussi, le Conseil municipal approuve respectivement chaque compte administratif de l'année 2014.

### **Question 2 : affectation des résultats**

Constatant la nécessité de financer la section d'investissement déficitaire de 64 843,83 euros sur l'exercice 2014, le conseil municipal décide à l'unanimité de prélever ce montant sur l'excédent de fonctionnement de 256 751,74 euros et de l'affecter à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement.

### **Question 3 : taux des taxes locales**

Monsieur BOURDEAU rappelle les engagements antérieurs sur plusieurs opérations d'investissements, ainsi que la situation budgétaire et financière difficiles, lesquelles, s'ajoutant à une diminution des recettes et à une baisse importante de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat ne permettent pas, malgré les économies réalisées en 2014 et les réaménagements d'emprunts, de réduire les taux des impôts locaux pour 2015.

Monsieur POINET demande si une baisse des taux peut être envisagée dans le futur, ce à quoi Monsieur BOURDEAU répond, en soulignant les contraintes des collectivités, que des solutions doivent être trouvées par des transferts vers l'intercommunalité, une baisse des charges de fonctionnement, et un lissage des taux sur le territoire intercommunal avec les autres communes. Monsieur LALANNE ajoute que l'objectif commun de réduire les taux est indispensable, d'autant que le coefficient de mobilisation fiscale est de 1,6 pour Nontron alors qu'il est de 1,1 pour les communes de même strate.

Monsieur GOURDEAU rappelle que pour modifier les taux il faudrait également connaître l'évolution des bases, que l'on ne maîtrise pas, pour mesurer les incidences

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le maintien des taux des trois taxes pour 2015, soit 15,21% pour la taxe d'habitation, 32,41% pour la taxe foncière bâti, 117,44% pour la taxe foncière non bâti.

### **Question 4 : renouvellement de la convention avec la S.P.A.**

Monsieur BOURDEAU explique que pour bénéficier du service de fourrière de la S.P.A. qui prend en charge les animaux en errance, il est nécessaire de passer une convention annuellement avec cette association. A l'unanimité le Conseil municipal approuve la convention, autorise le maire à la signer et s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget, soit 0,65 euros par habitant. Monsieur LABROUSSE tient à signaler toutefois que l'ASVP prend en charge l'animal à son domicile en cas de problème le week-end, moment où le service de la S.P.A. ne fonctionne pas, ce qui est anormal.

### **Question 5 : participation de Nontron aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette**

Ainsi que l'expose Monsieur BOURDEAU, une Commune où se trouve domicilié un élève scolarisé dans une autre commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école de cette dernière. Aussi, un élève nontronnais étant scolarisé en C.L.I.S. à Saint-Martial-de-Valette, il convient de contribuer à hauteur du montant fixé par son Conseil municipal, soit 796 euros pour cet élève au vu des dépenses réelles de 2014. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette participation et s'engage à en inscrire le montant au budget de la Commune.

## **Question 6 : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron**

Conformément au principe rappelé par Monsieur BOURDEAU, lorsqu'un élève est domicilié dans une commune extérieure à celle où il est scolarisé, sa commune d'origine doit participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Aussi, le Conseil municipal, constatant les dépenses réelles de l'exercice 2014 du service des écoles, fixe à l'unanimité le montant de la participation par élève à 1 206,97 euros.

Monsieur POINET relève toutefois une différence importante entre la Commune de Saint-Martial-de-Valette et Nontron ; qui s'explique, comme l'indique Monsieur BOURDEAU par des frais de structures différents.

## **Question 7 : demande de subvention**

L'état inquiétant du RINO, à la fois ouvrage de recueillement des eaux pluviales et cours d'eau, ayant occasionné plusieurs interventions, dont des travaux de consolidation rues du XI novembre et Camille Chabanneau, appelle à lancer une procédure pour une étude hydraulique approfondie mettant en évidence les dysfonctionnements et désordres du réseau, ainsi que proposant des solutions techniques, actions et modes de gestion des eaux pluviales. Estimée à 20 000 euros maximum hors taxes, cette étude peut bénéficier de plusieurs financements et notamment de la D.E.T.R. par l'Etat, et d'un fonds de concours de la Communauté de Communes au regard de sa compétence en matière de cours d'eau.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. au taux maximum. Monsieur BOURDEAU insiste sur l'urgence qu'il y a à remédier au plus tôt à cette situation, d'autant que l'on ne connaît pas l'état du RINO sur certaines parties.

## **Question 8 : protocole d'accord relatif à l'indemnisation d'un sinistre**

Rappelant qu'au titre des pouvoirs de police du Maire, il a été procédé à l'enlèvement d'un véhicule abandonné en stationnement prolongé irrégulier rue Camille Chabanneau, Monsieur LALANNE précise que des injonctions préalables ont été faites au propriétaire, restées infructueuses faute d'adresse valide, mais qu'en l'absence de fourrière municipale il a été fait appel à un prestataire, les établissements RECUPERATION DU PERIGORD, dont les moyens techniques mis en œuvre pour l'enlèvement et la destination du véhicule ont été pour le moins inadéquats, contribuant à endommager cette automobile. Il en est résulté une demande d'indemnisation exprimée par la propriétaire du véhicule au vu du rapport d'expertise pour un montant de 1 500 euros. Compte tenu des responsabilités partagées entre la Commune, donneur d'ordre, et le prestataire exécutant la demande avec ses moyens techniques, et qu'une entente amiable entre les parties peut être formalisée, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve deux protocoles d'accord qu'il autorise le Maire à signer, l'un entre la Commune et la propriétaire, pour son indemnisation à la hauteur de 1 500 euros, l'autre entre la Commune et les établissements RECUPERATION DU PERIGORD, afin qu'ils remboursent la moitié de cette somme, soit 750 euros, à la Commune, pour sa part de responsabilité.

Monsieur BOURDEAU convient qu'il y a eu sur cette affaire une accumulation d'erreurs, qui selon Monsieur GOURDEAU est « significative d'un problème de coordination dans les services ».

## **Question 9 : renouvellement de contrats aidés**

Monsieur BOURDEAU rappelle que deux agents sont sous contrats aidés en C.A.E. depuis le 8 juillet 2013 affectés à l'entretien des bâtiments et aux espaces verts. Les bénéficiaires de ce dispositif sont en difficultés sociales et professionnelles et ce mode d'insertion leur permet d'avoir une activité rémunérée au moins égale au SMIC, l'employeur bénéficiant par ailleurs d'exonération de cotisations patronales et d'une aide de l'Etat à hauteur de 70%. La Commune peut solliciter le renouvellement de ces deux contrats dont les deux bénéficiaires rempliraient les conditions, à confirmer par Pôle Emploi. Aussi, le Conseil municipal, par 17 voix « pour », et 4 « abstentions » de l'opposition municipale, décide de solliciter le renouvellement de ces contrats pour un période de 12 mois à compter du 8 avril 2015, autorise le maire à signer les conventions afférentes, sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 70%, fixe la durée des contrats à 20 heures hebdomadaires rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur, les deux agents continuant à être affectés aux services techniques.

## **Question 10 : SDE 24 adhésion au groupement d'achat d'électricité**

Une démarche d'adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel avait déjà été approuvée par le Conseil municipal en avril 2014, ainsi que le rappelle Monsieur BOURDEAU. Dans la mesure où la législation marque également la fin des tarifs réglementés pour l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne propose aux collectivités d'effectuer la même démarche de mutualisation en vue de lancer un marché pour obtenir des tarifs compétitifs et des prestations adaptées, concernant également l'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion au groupement d'achat d'électricité et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Question 11 : SDE 24 travaux neufs d'éclairage public**

-La Commune étant adhérente au SDE 24 auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public, celui-ci doit entreprendre des travaux d'amélioration de l'éclairage public rue des Cordeliers, auxquels, s'agissant de travaux d'extension de réseau, la Commune est appelée à participer à hauteur de 25% de la dépense nette réelle hors taxes, soit en l'espèce un coût de 908,65 euros ainsi que l'expose Monsieur BOURDEAU. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce projet, donne mandat au SDE 24 pour le réaliser et accepte les conditions financières et de participation à cette opération présentées par le SDE 24. Monsieur JARRETON émet le souhait que les points lumineux qui vont être remplacés soient à économie d'énergie ; Monsieur BOURDEAU retient la suggestion et ajoute qu'en principe c'est maintenant la règle adoptée par le SDE 24.

-Suivant le même processus, Monsieur BOURDEAU expose cette fois-ci que des travaux de renouvellement d'équipement de plus de 20 ans doivent être entrepris sur l'éclairage public de la rue du XI novembre, mais dans ce cas la participation de la Commune atteint 50% du coût réel hors taxes des travaux, ce qui représenterait 26 341,14 euros à la charge de Nontron. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce projet, donne mandat au SDE 24 pour le réaliser et accepte les conditions financières et de participation à cette opération présentées par le SDE 24. Monsieur POINET s'étonne de la différence de pourcentage de participation, ce à quoi il lui est précisé par Monsieur BOURDEAU que cela s'explique par la nature différente des travaux (*extension d'un côté, remplacement de l'autre : ce sont les règles de financement adoptées par le SDE 24*).

### **Question 12 : redevance d'occupation du domaine public par le service public de téléphonie**

Il s'agit d'actualiser les bases de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de France Télécom, comme cela a pu déjà être le cas pour les ouvrages de transport d'électricité, et que cela résulte de dispositions réglementaires (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005) et de tarifs précis. A l'unanimité le Conseil municipal autorise le maire à appliquer les nouveaux tarifs en vigueur, et à procéder aux opérations de revalorisation annuelle, de recouvrement, s'engageant à inscrire la recette correspondante annuellement au budget.

### **Question 13 : cession de chemin**

Monsieur BOURDEAU revient sur ce dossier qui avait fait l'objet d'un accord du Conseil municipal en juin 2014 pour une cession de partie de chemin rural au lieu-dit « Moulin de Puisséché », mais compte tenu d'une erreur de surface prise en compte dans l'évaluation du Service des Domaines, sur la base d'un prix de 0,50 euros le m<sup>2</sup>, il a été nécessaire de rectifier la procédure et d'actualiser le dossier. Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal confirme sa position, constate la désaffectation du chemin rural du domaine public, décide de lancer la procédure de cession conforme à la réglementation applicable.

### **Question 14 : convention avec la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'entretien des chemins de randonnées**

Monsieur BOURDEAU rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière d'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), et que la Commune souhaite effectuer par ses propres moyens techniques et humains, un suivi régulier et adapté, des linéaires qui la concernent. Sur 33 kilomètres, 5,5 kilomètres continueraient à être entretenus par l'intercommunalité, et pour les 27,5 autres kilomètres celle-ci reverserait à la Commune une contribution compensatrice de 43 euros HT du kilomètre. Une convention prévoyant les conditions matérielles et financières de ces opérations étant nécessaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte le principe de l'entretien des sentiers de randonnées concernés par la Commune et autorise la signature de la convention correspondante.

Monsieur BOURDEAU précise que l'entretien est soit confié à une entreprise soit effectué en régie, l'entretien des bas-côtés des voies communales étant repris en régie, les sentiers le seront aussi.

Monsieur POINET demande si le coût est moindre en régie, ce à quoi Monsieur BOURDEAU répond par l'affirmative et que cela permet une intervention plus directe et un meilleur suivi adapté aux besoins et selon un calendrier mieux maîtrisé.

Monsieur LALANNE ajoute que sur 450 kilomètres de sentiers seulement 50 sont entretenus par la Communauté de Communes, d'une part, que l'intercommunalité reversera ainsi 2 365 euros à Nontron en compensation de l'entretien que la Commune effectuera sur ses sentiers, d'autre part, et qu'il s'agit là d'une esquisse intéressante de mutualisation.

## **Informations diverses**

Concernant l'avancement de la reconstruction du centre de secours qui devrait s'achever fin 2015, le Maire indique que cela nécessitera que la Commune inscrive l'avance d'une dépense de près de 2,3 millions d'euros, dont 1 million de report de 2014.

Par ailleurs Monsieur BOURDEAU insiste sur le lancement d'un plan d'économies d'énergies consistant à mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à améliorer les performances énergétiques sur l'ensemble des bâtiments communaux, et s'étendra ensuite à l'éclairage public, devant dégager des économies substantielles.

Enfin il informe de la reconduction provisoire du contrat de fourniture de repas pour la restauration scolaire avec un prestataire extérieur, qui devrait céder la place, selon le vœu de la municipalité, à un projet en cours de réflexion de restauration en régie privilégiant les circuits courts et la filière bio.

## **Tour de table**

Monsieur LABROUSSE évoque l'opération « boîtes à livres », des dispositifs étant installés en plusieurs points de la ville mettant des ouvrages à la disposition du public, en dépôt ou en lecture, et que cette opération a impliqué la participation active et très positive des élèves de classe de SEGPA du Lycée Alcide Dusolier (fabrication des boîtes, préparation du vin d'honneur).

Monsieur LALANNE parle de la visite d'étudiants de l'université de Limoges organisée avec le PNR ayant pour objectif de recueillir leurs visions sur les forces et les faiblesses relevées sur une journée à Nontron, par des rencontres avec du public, puis un travail en plusieurs ateliers thématiques. Ces réflexions autour des aménagements urbains feront l'objet d'un rapport présenté le 16 avril prochain en réunion publique. Monsieur BOURDEAU remercie à cette occasion Monsieur LAPOUGE pour sa contribution.

Monsieur JARRETON revient sur les économies d'énergies et suggère de réunir les utilisateurs des différents bâtiments publics pour les sensibiliser.

Monsieur CARABIN fait part de demandes qu'il a eues pour installer un panneau d'affichage près de la salle des fêtes.

Sur ce point Monsieur LALANNE indique qu'une demande est faite aussi pour un affichage plus visible des documents officiels de la Mairie depuis la voie publique.

Enfin, Madame DESPOUYS, indique qu'elle va rencontrer les commerçants pour dresser un bilan des marchés du samedi matin et est disposée à recueillir toutes les idées afin d'améliorer la situation.

***Le secrétaire de séance,***  
*Pascal LABROUSSE DESCOUT*

***Le Maire,***  
*Pascal BOURDEAU*